



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 JUIN 2025

**Délibération n° 2025_020
COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024 - BUDGET CCAS – DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 juin 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Thierry TRIJOLET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Kubilay ERTEKIN, , Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Conformément à l'article 242 de la loi de finances, la Ville de Mérignac s'est engagée, par délibération du 4 octobre 2021, dans l'expérimentation du Compte Financier Unique. L'expérimentation s'est achevée au premier semestre 2024 avec la production des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023 pour les collectivités expérimentatrices. L'article 205 de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 pérennise le dispositif pour les expérimentateurs au-delà de 2024 et le rend obligatoire pour tous à partir des comptes de l'exercice 2026.

Dans ce contexte de pérennisation, et dans souci d'harmonisation, la commune de Mérignac a souhaité étendre l'expérimentation au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) désormais éligible au CFU.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024, le budget principal du CCAS produira des comptes sous le même format, sauf pour les budgets annexes du SAAD et du SSIAD, puisque les budgets en M22, ne sont pas éligibles au CFU.

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion à partir de 2024 et a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens si le législateur en décide ainsi.

Il s'agit d'un document unique commun à l'Ordonnateur et au Comptable Public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques,
- Une nouvelle présentation des résultats,
- Le bilan et le compte de résultats synthétiques,
-

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'Ordonnateur et du Comptable de la DGFiP. Ce travail collaboratif entre les services pourra servir de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour 2024, le Compte Financier Unique dressé conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 000,00	6 557 893,00	6 567 893,00
	Recettes réalisées (1)	B	942,00	6 555 546,40	6 556 488,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 871,90	7 327 779,39	7 348 651,29
	Dépenses réalisées (1)	E	1 000,00	6 820 574,30	6 821 574,30
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-58,00	-265 027,90	-265 085,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 871,90	769 886,39	780 758,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	10 813,90	504 858,49	515 672,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	10 813,90	504 858,49	515 672,39

Après avoir désigné Pierre MAGE comme Président(e) de séance, et constaté le retrait du Président du CCAS au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mégnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget Primitif en date du 11 janvier 2024 ;

Vu le budget supplémentaire 2024 en date du 11 avril 2024,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

ARTICLE 1 : approuver les résultats définitifs du compte financier unique 2024 tels que présentés pour le budget CCAS de la Ville de Mégnac.

ARTICLE 2 : approuver l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique relatifs au Budget du CCAS de la Ville de Mégnac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par **10** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2025

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.